

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2020

Délibération n° 20C/03/08

|  |                                      |  |
|--|--------------------------------------|--|
| Date de convocation :<br>03 juillet 2020 | Nombre de conseillers                |  |
| Date de publication :<br>15 juillet 2020 | Statutaires : 77<br>En exercice : 77 | Présents : 62<br>Pouvoirs : 14<br>Votants : 76 |

**Objet :** Création et conditions de dépôts des listes des candidats à la commission de délégation de service public.

L'an deux mil vingt, le 11 juillet à 9h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M. BIZET Régis, MME BONNET Catherine, M. BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, M. COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, M. DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DRETZ Sandrine, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM GUIGNANT Jean-Charles (suppléant de M. LEBRUN Alain), HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LARUE Aline, MM LEDENT Didier, LEFEVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astrid, MM MATTE Xavier, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, M. SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MME VAN DE WEGHE Elisabeth, M. VAUCHELLE Patrick, MMES VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, M. SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc).

Soit 62 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : M. LEBRUN Alain ; M. MERLIN Bernard.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Légantiers) à M. NEGI Michaël (Lieuwillers) ;

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CHOQUET Christophe (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. HAMOT Bertrand (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME LACOMBE Isabelle (Ravenel) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;

M. RAUZIER Dominique (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois) ;

M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DENEUFBOURG Xavier (Montiers) ;

MME VASSEUR Lydie (Bulles) à MME VERMEULEN Christèle (Bulles) ;

M. WAFFELAERT Eric (Brunvillers-la-Motte) à MME VERLEYE Eliane (Quinquempoix) ;

M. WELLECAN Pierre (Noroy) à MME BARTHE Isabelle (CERNOY) ;

Ont été élus secrétaires de séance : MME DRETZ Sandrine et M. GOURDOU Jean-Pierre

Le président Frans DESMEDT rappelle qu'une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Pour ce qui concerne la communauté de communes, le transfert des compétences Eau et Assainissement a entraîné le transfert des contrats en cours, dont un certain nombre de contrats de DSP. Certains de ces contrats vont arriver à échéance prochainement.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de constituer une commission de délégation de service public qui serait chargée de suivre toutes les procédures de DSP engagées par le conseil communautaire en vue de la conclusion d'un contrat de délégation de service public.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de délégation de service public, il revient à cette commission de :

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres,
- donner un avis sur les offres reçues.

Par ailleurs, elle est obligatoirement consultée sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public « entraînant une augmentation du montant global » de plus de 5 %.

La commission est composée du président de l'EPCI, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, dûment désigné par décision, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) sont invités à siéger également à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En préalable de l'élection de ces membres, le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la création d'une commission de service public et de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres prévue le 23 juillet 2020.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1413-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les conditions de dépôts des listes des candidats à ladite commission ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

Par soixante-quinze (75) voix pour et une (1) contre,

**DECIDE** de créer dans le cadre de l'article L.1411-5 du CGCT une commission de délégation de service public ayant vocation à se prononcer sur l'ensemble des procédures de DSP de la communauté de communes ;

**FIXE** les conditions de dépôts des listes comme suit : les listes doivent être déposées au siège de la communauté de communes jusqu'au jeudi 16 juillet 2020 à 17h, au format papier remis à la direction générale ou par courriel adressé à [c.yakovenko@cc-plateaupicard.fr](mailto:c.yakovenko@cc-plateaupicard.fr).

**DIT** que les listes doivent être complètes et comporter autant de noms que de sièges à pourvoir (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 15 juillet 2020